
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction du Traitement des Déchets

Avenant n°1 au marché 06/159
Traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés vers le
centre de stockage des déchets de la Crau

Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Eugène CASELLI, ou son représentant, habilité par délibération du Bureau de Communauté n° du 02 octobre 2008,

D'une part,

Et **la Société Nationale des Chemins de Fer, SNCF**, représentée par son Directeur Commercial Fret, Monsieur Bruno SAINTES, dont le siège social est situé 34, rue du Commandant Mouchotte, 75 014 PARIS, immatriculée sous le numéro n°552049447,

D'autre part.

Vu

- 1 Le marché n°06/159 notifié le 16 novembre 2006 relatif à la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés vers le centre de stockage des déchets de la Crau ;
- 2 L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant

Le marché n°06/159 notifié le 16 novembre 2006, relatif à la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés vers le centre de stockage des déchets de la Crau, arrivera à échéance le 15 novembre 2008.

Dans cette perspective, un appel d'offres a été lancé pour assurer la continuité du service public, par un premier Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2008/014 ; suite à un problème de procédure, il a été relancé par Avis d'Appel Public à la Concurrence n°2008/060.

Par ailleurs, le cahier des charges de cet appel d'offres prévoit un délai de préparation de 6 mois à compter de sa notification, devant permettre au futur titulaire d'obtenir les autorisations nécessaires à la circulation sur le réseau ferroviaire, délivrées par le ministère des transports (certificat de sécurité) et Réseau Ferré de France (sillons), ainsi que de disposer du matériel de traction.

Compte tenu de la difficulté rencontrée, la date prévisionnelle de démarrage des prestations dans le cadre de ce futur marché est début mai 2009.

Il apparaît donc indispensable de prolonger la durée du marché n°06/159 pour assurer la continuité du service public.

Dans l'éventualité où le titulaire du futur marché de traction ferroviaire indiquerait qu'il ne souhaite pas aller au bout des 6 mois de préparation prévus, la Communauté Urbaine adapterait en conséquence les quantités commandées par bons de commande dans le cadre du marché n°06/159.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Il est donc proposé de prolonger le marché n°06/159 de 6 mois maximum, sans que l'économie générale en soit bouleversée.

ARTICLE 1 :

L'objet du présent avenant est de prolonger la durée du marché n°06/159 de 6 mois maximum à compter du 15 novembre 2008.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du marché, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Lu et approuvé
Le représentant de la SNCF

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant